



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

SEANCE DU MERCREDI 23 JANVIER 1991 (MATIN)

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Ordre des travaux</i>	3
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	3
— de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « la politisation d'associations culturelles à Bruxelles »	3
Orateurs: MM. Simons, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Simons.	
— de M. Simons à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « le soutien apporté par l'Exécutif à quatre centres culturels d'intérêt communautaire situés à Bruxelles »	5
Orateurs: MM. Simons, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Simons.	

	Pages
— de M. L. Michel à M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, sur « les conséquences de la grève sur les examens et l'homologation des diplômes »	11
Orateurs: MM. L. Michel, Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, L. Michel, Ylieff, L. Michel.	
<i>Question orale (art. 64 du règlement) de M. Monfils à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, et à M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, concernant « la situation des serres du Jardin botanique de Liège »</i>	15
Orateurs: MM. Monfils, Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique, Monfils.	

Présidence de Mme Spaak, Présidente

La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Urbain et Houssa en mission à l'étranger; M. Baudson, retenu par d'autres devoirs; M. Toussaint, pour raisons familiales; MM. Barzin et Mottard, empêchés; MM. S. Moureaux, Belot et Mme Nélis, pour raisons de santé.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du mardi 15 janvier 1991, et conformément à l'article 59, § 5, du règlement, la conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Depuis lors, M. Mottard m'a fait savoir qu'il ne peut assister à la réunion de ce matin et renonce donc à développer son interpellation sur «l'avenir de l'hôtel de Soër de Solières».

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, nous passons à la deuxième interpellation inscrite à l'ordre du jour.

INTERPELLATIONS

(*Art. 59 du règlement*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. SIMONS A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LA POLITISATION D'ASSOCIATIONS CULTURELLES A BRUXELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, plusieurs ASBL socio-culturelles bruxelloises ont actuellement des statuts qui prévoient la désignation en leur sein de représentants de la Commission communautaire française. Ces ASBL sont, totalement pour les unes et partiellement pour les autres, subventionnées par la Commission communautaire française. Certaines le sont par la Communauté française. C'est évidemment celles-là qui nous intéressent aujourd'hui en premier lieu.

Les ASBL dont il est question sont le Centre de la Bande dessinée belge, le Centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse, le Centre de Formation permanente dans les milieux d'accueil du jeune enfant, le Centre d'Héberge-

ment de l'Agglomération de Bruxelles, le Centre d'Informatique de la Communauté française pour la Région de Bruxelles, le Centre de Ressources Vidéo de Bruxelles, les Halles de Schaerbeek, dont on parlera bien plus tout à l'heure, l'Intercommunale culturelle de Bruxelles, la Maison du Spectacle à la Maison de la Bellone, le Centre d'Aide technique et de Formation théâtrale, Art en Marge, le Centre bruxellois de l'Audiovisuel, le Centre des grandes Conférences bruxelloises, l'Institut supérieur pour l'Etude du Langage plastique, l'Association des Ludothèques, le Centre du Film sur l'Art et le Fonds Boris Storck; la Maison de la Francité est également visée, la maison qui l'héberge appartient, en effet, à la Communauté française.

Toutes ces associations ne sont pas subsidiées par la Communauté française; certaines le sont. Peut-être pourriez-vous me dire lesquelles, monsieur le ministre-président, de manière à ce que les choses soient claires. Pour certaines d'entre elles, notre Communauté apporte des moyens; elle peut donc être partie prenante à la gestion de ces institutions.

L'Assemblée de la Commission communautaire française a désigné dernièrement, sur base d'un accord politique, les délégués qui devraient la représenter au sein de toutes ces ASBL, sans qu'aucune concertation ait été établie avec la Communauté française. Il va de soi qu'après les élections régionales bruxelloises du 18 juin 1989, il nous apparaît normal que la représentation bruxelloise ait été actualisée.

Il ne nous paraît toutefois pas acceptable que les représentants de la Région de Bruxelles aient, par un accord politique, décidé de se distribuer l'ensemble des postes à responsabilités — c'est-à-dire des postes du Conseil de gestion — des associations où la Communauté a aussi sa place, mais surtout où les partenaires privés doivent pouvoir garder la leur.

La politisation des associations bruxelloises a déjà fait couler beaucoup d'encre et nombre de réactions de responsables d'association sont, je pense, fondées. La culture ne peut pas être une culture d'Etat. Il convient de laisser la part la plus large aux associations et aux personnes privées qui les animent. Le monde politique ne peut prendre le pouvoir principal au sein de ces associations. La décision de l'Assemblée communautaire française de Bruxelles-Capitale de placer 13 membres dans chacune de ces ASBL est évidemment inacceptable. Imaginons que les autres partenaires institutionnels — Communauté française ou les communes qui seraient partie prenante, ou l'ensemble des communes dans le cadre de l'intercommunale bruxelloise, décident également de doubler le nombre de leurs représentants. Nous arriverions à des conseils d'administration de 30 personnes ou plus; de telles machines seraient évidemment difficiles à réunir et à faire fonctionner.

De même, il nous paraîtrait inacceptable, par exemple, qu'aux Halles de Schaerbeek les délégués de l'Assemblée communautaire française occupent tous les postes de direction. Ces derniers doivent être répartis entre les partenaires privés et publics, Communauté française et Assemblée communautaire de la Région de Bruxelles.

Ecolo ne peut accepter cette colonisation du monde socio-culturel bruxellois et a, en tant que parti politique, refusé cet accord de politisation. Moi-même aujourd'hui, je me fais le relais de ces associations au sein du Conseil de la Communauté française parce que des questions

politiques se posent aussi à vous, monsieur le ministre de la Culture.

Monsieur le ministre-président, l'Exécutif a la tutelle sur l'Assemblée communautaire française à Bruxelles, mais surtout, il est partie prenante de plusieurs de ces associations et centres culturels situés à Bruxelles. Il vous faut donc agir pour remettre de l'ordre dans ce dossier et le dépolitiser. Il faut laisser leur juste place aux partenaires privés qui, souvent, ont été à l'origine du travail de ces associations socio-culturelles. Si vous ne réagissez pas, nous pensons que nombreux seront celles et ceux, au sein de ces ASBL, qui, ayant fondé ces associations, y ayant mis beaucoup de leur énergie, de leur travail et de leur passion, se retrouveront récupérés de manière absurde par le monde politique, dépossédés de leur création et légitimement démotivés.

Ces associations font la richesse de notre vie socio-culturelle bruxelloise. Notre ville et notre Communauté doivent en être fières et stimuler ceux et celles qui en sont les ferments. Ceux qui ont le pouvoir de subsidier ne peuvent faire main basse sur tout le monde socio-culturel.

Or, c'est ainsi que beaucoup d'associations culturelles ressentent l'accord bruxellois. C'est pourquoi je vous demande de réagir politiquement, du moins pour celles dont le pouvoir subsidiant est aussi la Communauté française.

Ceux qui, comme vous, distribuent aussi des subsides, doivent pouvoir, grâce à leur poids politique, et si nécessaire grâce à leur pouvoir de tutelle, rééquilibrer les choses en faveur des partenaires privés de ces associations.

Nous pensons que les façons d'agir de l'Assemblée communautaire française et surtout bien évidemment de sa majorité, qui a, avec le PRL, accepté un protocole d'accord très politique, ne peuvent que décourager ceux qui croient encore qu'une vie sociale et culturelle riche en créations et en activités peut aider à donner aux habitants de Bruxelles une plus grande qualité de vie.

J'espère donc, monsieur le ministre-président, que vous saurez mettre un frein à ces façons très politiciennes d'agir à Bruxelles et que vous protégerez les associations dont vous avez aussi la responsabilité, surtout en ce qui concerne celles que vous soutenez financièrement. J'en veux pour preuve l'exemple célèbre des Halles de Schaerbeek où, même si l'Assemblée francophone de Bruxelles a sa place, la Communauté française a évidemment aussi la sienne prioritairement. Il ne faut pas exclure l'un pour l'autre; il convient de retrouver un juste équilibre entre les pouvoirs publics et entre l'ensemble des pouvoirs publics et les partenaires privés.

J'espère que vous m'apporterez une réponse qui puisse rassurer l'ensemble de ces associations qui doivent pouvoir continuer à travailler à Bruxelles en toute indépendance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, la Communauté française est dûment représentée au sein des conseils d'administration de la plupart des institutions que vous avez mentionnées.

Le nombre des administrateurs de la Communauté française, sauf pour les institutions dépendant exclusivement d'elle comme le Botanique, doit être significatif mais pas nécessairement majoritaire.

Sachant que la Communauté est pouvoir subsidiant, il ne lui appartient pas de dicter le programme d'action des institutions qui doivent disposer d'une liberté de programmation. Sa tâche est de vérifier leur adéquation aux objectifs, et si elles répondent globalement aux exigences réglementaires et à l'impératif d'équilibre budgétaire.

Il en va de même pour les autres pouvoirs publics représentés qui définissent eux-mêmes les modalités de cette représentation, sans davantage s'approprier l'institution concernée.

C'est un principe central que ces institutions, sauf, je le répète, si elles doivent être soutenues exclusivement par un seul pouvoir public.

Ainsi, en ce qui concerne les foyers culturels ou les maisons de la culture dont certains sont subsidiés majoritairement par la Communauté française, celle-ci n'y est représentée que par deux ou trois délégués, alors que les pouvoirs locaux y sont représentés en moyenne par cinq délégués.

Dans ce cas aussi, il ne peut être question qu'un seul pouvoir public impose unilatéralement ses décisions. Ces institutions sont prioritairement des lieux de dialogue et de concertation entre pouvoirs publics et représentants des associations privées. En rappelant le rôle moteur que jouent les équipes d'animation dont il faut souligner pour la plupart le sérieux et le dynamisme.

Vos inquiétudes particulières à l'égard de la COCOF devraient d'ailleurs s'exprimer directement vers les pouvoirs concernés.

Pour les Halles de Schaerbeek, j'ai rappelé aux autorités bruxelloises francophones, le projet culturel qui doit motiver notre intervention exceptionnelle.

Je peux dire que ces contacts paraissent aboutir positivement, à la fois sur le projet et sur la représentation de la Communauté française et de la COCOF qui serait égale (5-5 en principe).

A titre d'exemple, je vous signale que dans les conseils d'administration des foyers culturels et des maisons de la culture, la Communauté française est représentée par deux ou trois membres alors que, souvent, les pouvoirs locaux — commune ou ville — sont représentés par un nombre beaucoup plus important d'administrateurs, bien que leur quote-part destinée au fonctionnement de ces institutions soit nettement moindre que celle de la Communauté française. Donc, les inquiétudes que vous manifesterez en ce qui concerne une surreprésentation devraient s'adresser directement aux pouvoirs concernés, et pas spécialement à la Communauté française.

Vous m'avez interrogé quant aux subsides octroyés par la Communauté française à diverses associations culturelles de Bruxelles. Je ne suis pas en mesure de vous fournir les renseignements relatifs aux Centres sportifs de la Forêt de Soignes et de la Woluwe qui relèvent de la compétence de mon collègue M. Grafé. Par contre, je puis vous renseigner que les Halles de Schaerbeek perçoivent 7 700 000 francs de frais de fonctionnement et 150 millions en infrastructure. Quant à la Maison de la Francité, elle ne reçoit aucun subside, mais bénéficie de la mise à disposition d'un bâtiment. La Maison du Spectacle perçoit 2 millions de subsides auxquels il faut ajouter 19 270 000 francs en infrastructure. Le Centre d'action et formation théâtrales bénéficie d'une aide exceptionnelle sur projets qui, en 1990, se chiffrait à 100 000 francs. Le Centre Vidéo de Bruxelles a perçu en 1990 un subside s'élevant à 8 228 750 francs. Il s'agit là d'une institution s'inscrivant dans ce que nous appelons le créneau des ateliers de production vidéo. Télé-Bruxelles a reçu 28 millions en

1990. La Maison de la Poésie qui, selon mes renseignements, est installée dans le même bâtiment que l'Association des Ecrivains belges de langue française reçoit une subvention d'1,5 million. J'ajoute que ce bâtiment appartenant à la Communauté française fait l'objet de travaux s'élevant à 8 millions, répartis sur les années 1990 et 1991, qui concernent notamment la toiture et l'électricité. Le Centre belge de la bande dessinée a touché en 1989 une subvention de 20 750 000 francs. Pour l'année 1990, à part une petite subvention de 500 000 francs inscrite dans le cadre de l'ajustement, aucun montant n'a été attribué étant donné le litige en cours avec la Cour des comptes. Pour l'année 1991, aucun dossier n'a été introduit. Enfin, en ce qui concerne le Centre d'Hébergement de l'agglomération bruxelloise, la Communauté française ne verse aucune subvention sur des crédits culturels.

Tels étaient les éléments que je pouvais fournir en réponse à M. Simons.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Monsieur le ministre-président, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics de décider des programmes d'action des associations. Mais il s'agit de vérifier si les objectifs des associations sont atteints et si les subsides octroyés sont bien utilisés pour les actions auxquelles ils doivent être consacrés. Je pense également que la représentation ne doit pas être proportionnelle à l'apport financier, les partenaires privés devant garder une place importante même s'ils n'apportent pas de moyens financiers mais participent sur le plan du travail. En revanche, je n'ai pas obtenu d'apaisement en ce qui concerne la présence de membres désignés par la Commission communautaire française. Il me paraît normal que depuis les élections du 18 juin ses représentants ne soient plus les mêmes. Mais il ne me paraît pas normal qu'ils aient envahi tous les postes de responsabilité au sein des conseils de gestion, où manifestement la présence, en fonction de la grandeur de ces comités de gestion, d'au moins un ou deux représentants de la Communauté française et surtout des partenaires privés, est nécessaire. C'est à ce sujet que je vous demandais de réagir en tant que ministre de la Culture.

Vous estimez que les partenaires privés doivent encore pouvoir réaliser leur programme d'action. Dès lors, comment ne pas démotiver les personnes qui ont un projet, qui respectent un programme d'action, si on leur retire tout pouvoir au sein du comité de gestion? C'est ce qui a été fait dans plusieurs associations.

Il est normal que la Communauté française ainsi que la Commission communautaire française occupent une place au sein des comités de gestion. Toutefois, les partenaires privés doivent aussi essentiellement y être représentés. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé de réagir auprès de la Commission communautaire française pour les pouvoirs ou les apports financiers relevant de votre tutelle.

J'estime que l'équilibre n'est pas respecté et que vous n'avez pas apporté les apaisements que ces associations, subsidiées par deux pouvoirs distincts, attendent.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. SIMONS A M. FEAX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LE SOUTIEN APORTE PAR L'EXECUTIF A QUATRE CENTRES CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SITUES A BRUXELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour développer son interpellation.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, cette interpellation-ci sera un peu plus longue que la précédente car elle vise quatre centres culturels d'intérêt communautaire situés à Bruxelles: le Nouveau Théâtre de Belgique, le Botanique, l'Atelier 340 de sculpture et les Halles de Schaerbeek.

Ce thème me paraît important: quelle est la place que la Communauté française occupe à Bruxelles dans le domaine culturel? Je voulais aborder ce thème par quatre exemples parce qu'ils sont d'actualité aujourd'hui. Bien entendu, ils ne sont pas exhaustifs. Il existe certainement d'autres problèmes ailleurs tout comme d'autres centres qui fonctionnent très bien et ne connaissent aucune difficulté.

En ce qui concerne le Nouveau Théâtre de Belgique (NTB), la crise actuelle au NTB a été ouverte par la démission-surprise le 31 décembre 1990 de Henri Ronse, le directeur du théâtre. Diverses questions se posent suite à cette démission et suite aux propositions faites par le ministre de la Culture au conseil d'administration du NTB.

M. Ronse a parlé de théâtre d'état en Communauté française. Il estime que la Communauté aide essentiellement les théâtres situés dans des bâtiments qui sont entièrement ou partiellement sa propriété: le Théâtre national, le Varia, le Théâtre de la Place, les Halles de Schaerbeek et l'Atelier Ste-Anne. Pour lui «ces théâtres, en outre, bénéficient de dotations cumulées par le jeu des coproductions dans la programmation. Ce sont», toujours pour lui, «les mêmes spectacles qui tournent entre eux» et donc, si l'on comprend bien, qui tirent à eux l'essentiel de la subsidiation.

M. Ronse a également estimé qu'il a pratiquement apuré le déficit de son théâtre et qu'il ne reste donc qu'un petit déficit cumulé de 650 000 francs, si l'on en croit les déclarations qu'il a faites au *Soir* et à *La Libre Belgique*.

Il a souligné encore que lui-même et son épouse ont travaillé dix ans durant de manière totalement bénévole.

Un récent article du *Soir*, signé par Mme Catherine Degand, le 14 janvier, remet en cause ces affirmations chiffrées. Ainsi, peut-on lire ceci: «Doté de 10,5 millions en 1984, sous contrat-programme pour 11 millions indexables depuis 1985 (soit 11,4 en 1986 et en 1987), le NTB touche en sus, en 1987, quelque 800 000 francs supplémentaires et 3 millions de coproduction RTBF. En juin 1986, le théâtre accuse un déficit cumulé de 6,5 millions, dont l'essentiel représente des rémunérations dues à Henri et Nicole Ronse... Ces 6,5 millions seront apurés par la Communauté en 1987, dans le cadre d'une convention d'apurement qui fait obligation au NTB de rétribuer concrètement son directeur. En 1987-1988, on trouve dans les comptes du théâtre trace d'un transfert sans justification, qui semble représenter les honoraires d'Henri Ronse. Mais en 1986, le NTB a également obtenu un crédit de 10 millions supplémentaires destinés à l'achat de matériel d'équipement pour sa nouvelle salle de la place des Martyrs, deux autres tranches de 10 millions chacune devant suivre. De ces 20 millions, 13 sont effectivement liquidés, mais la Cour des comptes bloque les 7 derniers pour cause de justificatifs insuffisants.

En 1988, le subside du Nouveau Théâtre de Belgique, par une décision du ministre Philippe Monfils, appliquée par son successeur Valmy Féaux, se voit brusquement augmenté de 8 millions: il obtient ainsi les mêmes 19 millions que l'Esprit Frappeur, l'Atelier Sainte-Anne et le Varia. Or, en 1988, le déficit cumulé du NTB approche les 9 millions, alors que la Communauté a bloqué toute possibilité d'apurement. Mais, par un subterfuge de chan-

gement d'affectation, et alors même que la salle des Martyrs est fermée depuis février 1990, on transfère néanmoins au NTB les fameux 7 millions refusés par la Cour des comptes mais puisés sur un autre budget pour « activités exceptionnelles » : « activités » qui, en l'occurrence, consisteront à combler une bonne part du déficit, contribuant à ramener celui-ci aux sommes dérisoires triomphalement annoncées aujourd'hui... En outre, le NTB touchera, en 1990, en sus de sa subvention de 19 millions, deux fois 2 millions supplémentaires pour la préparation des projets « Une saison en enfer » et « La vita breve ».

Il s'agit donc d'informations chiffrées, citées par *Le Soir*, qui me paraissent exactes. Bien sûr, monsieur le ministre-président, je vous demande de les confirmer ou de les infirmer.

En conséquence, j'aimerais aussi savoir à combien peut être estimé le déficit actuel du NTB.

Suite à la démission d'Henri Ronse, votre directeur de cabinet a proposé, pour le NTB, un passage immédiat des subsides de 19 à 25 millions indexables, plus une augmentation de 2 millions par an jusqu'à atteindre un montant de base de 34 millions ainsi que l'hébergement de certains grands spectacles au Botanique en attendant l'aménagement de la salle de la place des Martyrs. Ces informations sont-elles exactes ? Il me paraît important aussi de savoir d'où proviennent ces millions nouveaux. On le sait, le budget de la Communauté française est limité — ne reparlons pas du costume trop étroit. — Où a-t-on pu découvrir tant de millions supplémentaires ? Ceux-ci seront-ils retirés à d'autres troupes de théâtre ou... ce budget engage-t-il déjà des budgets d'années futures, ou bien le poste « théâtre » dans le budget de la Communauté française va-t-il connaître une augmentation ?

J'en viens au Botanique.

La direction du Botanique semble devoir être bientôt changée. Je voudrais à ce propos vous poser quelques questions.

D'abord, dans le cadre du lien entre le NTB et le Botanique, il paraît intéressant de savoir dans quel cadre et sur base de quelles modalités le Nouveau Théâtre de Belgique pourra occuper des salles — Quelles salles ? Qui en a pris la décision ? — dans le Centre culturel de notre Communauté situé rue Royale. A ce propos, quel a été l'avis du conseil d'administration du Botanique qui, manifestement, ne semble pas avoir été contacté étant donné que c'est dans la presse qu'on a pu lire les déclarations du ministre de la Culture ?

La réalité du Botanique, qui est bien un centre d'intérêt communautaire situé à Bruxelles, doit pouvoir se lire, et dans la programmation, et dans la nomination de son directeur. Il me paraît donc intéressant de savoir quelles sont actuellement les pistes que l'Exécutif a tracées pour la désignation d'un nouveau directeur et pour l'orientation des programmes.

Un cahier des charges a-t-il été établi ou va-t-il l'être pour spécifier les tâches de la future nouvelle direction ?

Je pense qu'aujourd'hui dans l'ensemble, en dehors des réalités financières, le Botanique fonctionne bien : la programmation est suivie, les résultats sont positifs ; c'est un point qu'il me plaît de souligner. En outre, ce centre attire beaucoup de monde et permet à nombre d'organisations de s'exprimer.

Toutefois, sur le plan financier, si l'on en croit différentes informations, notamment celles de la presse, des problèmes se sont posés. Je voudrais connaître, à l'heure

actuelle, le déficit et les difficultés financières du Botanique.

Je voudrais savoir aussi, monsieur le ministre-président, si vous comptez rendre obligatoire un plan d'apurement des dettes et de fonctionnement financier du Botanique afin que nous ne connaissions pas des déficits récurrents et que l'on continue, comme vous en avez pris l'initiative dans le cadre des théâtres, à faire des contrats de programme — j'espère qu'ils seront respectés pour le TNB — stipulant qu'en dehors de ce programme d'actions précis et financièrement équilibré des subsides ne seront plus accordés.

Je pense que, pour le Botanique, il serait bon de prévoir une enveloppe qui ne serait plus dépassée et que les dépenses régulières soient surveillées afin de ne plus découvrir des difficultés de cartes VISA ou des trous financiers.

J'en viens à un troisième exemple d'association d'intérêt communautaire à Bruxelles : l'Atelier de sculpture 340.

Pas plus tard qu'hier, l'Atelier de sculpture 340 a été au centre de l'actualité. Les polémiques ouvertes entre le président de l'atelier et le secrétaire général de la Communauté française en sont la cause.

La Communauté française a publié trois ouvrages très intéressants qui reprennent les œuvres acquises en dix ans par la Communauté, à savoir deux volumes sur les œuvres picturales et un sur les sculptures. Il serait souhaitable, soit dit en passant, qu'informés de l'existence de ces documents, les membres qui le souhaitent puissent vous en demander un exemplaire.

On peut y lire, sous la signature de M. Joiret, gestionnaire des collections d'œuvre d'art, que « des lieux privilégiés en matière de création sont reconnus au-delà de nos frontières. C'est le cas de l'Atelier 340 à Bruxelles, animé par Wodek. » C'est là une information positive et objective. Par ailleurs, dans le catalogue de la dernière exposition organisée par l'Atelier 340 et consacrée à Jacques Lizene, on peut lire un éditorial de vous-même, monsieur le ministre-président, qui rend hommage au travail de cet artiste liégeois et donc, en conséquence, qui soutient le travail fait par l'Atelier de sculpture 340. Cet atelier est sûrement le lieu principal de la sculpture belge contemporaine que compte notre Communauté française. Pourtant, il ne semble pas être aidé à sa juste mesure.

Pour sauver les lieux où fonctionne cet atelier, il faut un accord entre la Région bruxelloise, la commune de Jette et la Communauté française, chaque pouvoir devant apporter une part financière et politique.

Si mes informations sont exactes — et je pense qu'elles le sont, j'ai pu le vérifier hier, grâce à votre attaché de cabinet — ce sont 22 millions qui sont demandés à la Communauté française. J'aimerais, monsieur le ministre-président, que vous me confirmiez que ce chiffre est bien exact.

Dans un communiqué publié par le Collège des bourgmestre et échevins de Jette et repris intégralement dans un journal local, on peut lire que le collège, en ce qui concerne l'Atelier 340, écrira au ministre-président de la Communauté française afin de lui demander s'il lui est possible de financer le projet de rénovation de l'Atelier 340, étant entendu que ce financement ne pourrait en rien handicaper la subvention demandée pour le centre culturel, auquel le collège accorde une priorité.

Il me paraît évident que la subvention pour le Foyer culturel de Jette ne relève pas du même ordre que la subvention de l'Atelier 340. Le premier dossier relève de

matières strictement bruxelloises et locales, à savoir la reconnaissance d'un centre culturel dans une commune de Bruxelles. Le second est d'intérêt communautaire et dépend évidemment d'un autre secteur. Ces deux projets n'entrent donc pas du tout en concurrence et peuvent être tous deux soutenus.

Je ne m'attarde pas sur le premier, qui ne fait pas partie de cette interpellation, — bien qu'il s'agisse, semble-t-il de 80 millions, ce qui peut paraître beaucoup dans la situation actuelle, étant donné que, selon vous, la Communauté française ne peut plus consacrer tant d'argent pour des constructions — mais uniquement sur le deuxième dossier, celui de l'Atelier 340, en vous demandant, monsieur le ministre-président, si vous comptez apporter une réponse positive aux demandes faites et par l'atelier et par le Collège des bourgmestre et échevins unanime de Jette. Vous le savez, la Région de Bruxelles a déjà accepté de participer à ce projet en rénovant les maisons qui seront réservées à l'habitat dans la drève de Rivieren où est situé cet atelier de sculpture, et la commune apporte des biens immobiliers qui lui appartiennent. Je sais que tout n'est pas réglé du côté de la commune comme de la Région bruxelloise et que tout ne semble pas réglé non plus du côté de la Communauté française.

Mais si vous preniez l'initiative de réunir tous ces pouvoirs autour d'une table pour tenter d'arriver à un accord, ce serait positif et pour vous et pour l'Atelier 340.

Comme l'avancent les responsables de ce dernier: «Aujourd'hui, à la Communauté, nous entendons deux discours: ceux qui disent que l'Atelier 340 est un lieu essentiel pour la sculpture et ceux qui disent qu'il n'y a pas d'argent pour investir dans l'Atelier»...

Or, ils ne demandent que 22 millions, lesquels pourraient être étalés sur trois ans, soit un budget de 7 millions durant trois années consécutives! Ce n'est pas particulièrement énorme pour ce que vos services appellent l'un des centres culturels principaux pour l'art contemporain sculptural en Communauté française.

C'est entre ces deux positions que je vous demande de trancher. Pensez-vous, monsieur le ministre-président, que ce lieu important de la sculpture pour notre Communauté, connu, comme le disent vos services, jusqu'à l'étranger, doit être soutenu et qu'il mérite l'investissement de la Communauté française?

Si je vous demande de trancher, c'est bien parce qu'en votre qualité de ministre de la Culture, votre avis seul comptera en une matière aussi importante pour l'avenir de l'expression de la sculpture et de l'Art contemporain en Belgique.

(M. Hazette prend la présidence de l'assemblée)

J'en viens au quatrième point de mon interpellation:

Les Halles de Schaerbeek. Cette institution est la dernière dont je parlerai.

Pour vous, monsieur le ministre, a-t-elle un rayonnement bruxellois ou communautaire? Cette question, je ne suis pas le seul à la poser. Elle se pose actuellement au sein de la Commission communautaire française de Bruxelles et donc, elle se pose aussi ici au sein du Conseil de la Communauté.

A l'occasion du renouvellement du conseil d'administration des Halles de Schaerbeek, une polémique, en effet, est née entre l'institution et la Commission communautaire de Bruxelles. Il me paraît important que cette institution garde un rayonnement communautaire et donc, que

la Communauté française y ait sa place, non pas en proportion stricte des moyens qu'elle apporte, mais en proportion du projet qu'elle soutient. A ce propos, est-il possible de connaître le projet exact de l'Exécutif pour l'avenir des Halles de Schaerbeek et les moyens qui seront apportés aux halles dans le cadre de leur mission? Cette mission est-elle définie dans un cahier des charges qui lie l'Exécutif et les gestionnaires de ce centre culturel important?

On a parlé, dans la presse, de projet d'envergure pour les Halles de Schaerbeek et de nomination d'un président internationalement reconnu par le monde du spectacle. Le nom de Peter Brook a même été cité. Les gens de la presse spécialisée, que j'ai rencontrés hier, m'ont confirmé que les contacts pris entre les gérants des Halles de Schaerbeek et M. Brook étaient positifs. Je serais quant à moi très heureux de voir arriver M. Brook chez nous vu l'estime culturelle qu'il peut susciter. Il pourrait, en effet, apporter un plus à ce centre en le présidant, ce qui montrerait que l'intérêt de ce centre est d'ordre communautaire et non pas seulement bruxellois.

Il me paraît important, pour que soient garanties l'avenir des Halles de Schaerbeek et son rayonnement culturel, qu'une réponse soit donnée au plus vite aux questions que je vous pose.

Quel choix fait l'Exécutif entre un centre culturel situé à Bruxelles, mais limité à l'intérêt bruxellois, ou un centre culturel ouvert à l'intérêt de toute la Communauté française, voire à l'Europe culturelle?

Quand il sera répondu à cette question, on pourra savoir comment devront fonctionner les Halles de Schaerbeek, si tant est que les moyens financiers leur sont alors apportés en suffisance pour pouvoir remplir leur éventuelle mission internationale.

Quant à moi, vous le voyez, rien que par la place que je donne aux Halles de Schaerbeek dans cette interpellation qui concerne les centres culturels d'intérêt communautaire situés à Bruxelles, cette institution est d'intérêt communautaire et non pas seulement d'intérêt bruxellois.

Etablir un programme. Faire des choix. Dépolitiser la culture. Ne pas agir au coup par coup. Avoir une vue d'ensemble. C'est ce que je vous demande.

La culture mérite un ministre à plein temps qui y consacre l'énergie nécessaire.

La crise ouverte au NTB et l'apport financier rapidement débloqué par l'Exécutif de la Communauté Française ne montrent pas une prise en compte globale de l'ensemble du monde du théâtre en Communauté française. Le retard mis au relancement du Botanique ne le montre pas plus. Le soutien qui devrait être apporté au centre de sculpture contemporaine, l'Atelier 340, interpelle: pourquoi l'Exécutif ne soutient-il pas d'emblée ce «lieu privilégié en matière de création, reconnu au-delà de nos frontières», en rassemblant autour d'une table l'ensemble des partenaires publics qui y sont parties prenantes et le partenaire privé? Enfin, le même problème se pose pour les halles: Quelles réflexions, quelles conclusions l'Exécutif a-t-il établies pour l'avenir de ce centre?

Je pense que ces questions sont importantes et j'espère pouvoir être rassuré par la réponse que vous voudrez bien m'apporter en ce qui concerne ces quatre centres culturels importants à Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, dans son interpellation, M. Simons évoque le soutien apporté par l'Exécutif à ce qu'il appelle « quatre centres culturels d'intérêt communautaire situés à Bruxelles ».

Je dois d'emblée attirer l'attention de M. Simons sur le fait qu'il a souligné dans une certaine mesure, que ces quatre institutions ont des statuts, des missions et des zones de rayonnement tout à fait différents.

Outre le fait qu'il s'agit respectivement d'un théâtre, d'un centre culturel de la Communauté française, d'un centre de sculpture contemporaine et d'un centre culturel à vocation européenne, l'inscription budgétaire réservée à ces associations permet d'identifier leur vocation régionale ou communautaire.

Les crédits réservés au Nouveau Théâtre de Belgique ainsi qu'à l'Atelier 340 sont inscrits au littéra 13 regroupant les institutions bruxelloises — le littéra 12 regroupe les institutions wallonnes — tandis que les crédits réservés au Botanique et, depuis 1991, aux Halles de Schaerbeek, sont inscrits au littéra 11 concernant les institutions à vocation communautaire.

Je passerai en revue chacune des institutions qui ont été évoquées à cette tribune par M. Simons.

En ce qui concerne le Nouveau Théâtre de Belgique, chacun a été informé au début de cette année de la démission, annoncée inopinément, de M. Ronse, directeur du NTB. Cette démission était présentée comme résultant d'une insuffisance de moyens et de perspectives et comme une volonté, dans ce cas, de changer d'horizon de travail.

Il se fait que j'avais annoncé à M. Ronse qu'il disposerait, pour le début de l'année 1991, des décisions budgétaires que j'ai d'ailleurs arrêtées pour les différents théâtres. M. Ronse a vraiment pris l'expression « début de l'année 1991 » au pied de la lettre puisque, dès le 1^{er} janvier, il manifestait sa mauvaise humeur.

La situation du Nouveau Théâtre de Belgique est particulière dans la mesure où ce théâtre occupe à la fois les locaux de la rue du Viaduc avec sa petite salle et occupait la salle de la Place des Martyrs. Celle-ci a dû être fermée étant donné l'absence de dispositif suffisant en matière de sécurité.

La programmation qui devait servir de base au contrat-programme avec le NTB devait englober à la fois certaines activités prévues dans la salle de la rue du Viaduc et d'autres organisées dans une salle de dimension plus grande qui, en attendant une solution ultérieure éventuelle pour la Place des Martyrs, devrait se trouver dans les salles existantes à Bruxelles qui pourraient être occupées en location.

La demande de subvention formulée par M. Ronse, outre qu'elle n'était pas comptable avec les moyens budgétaires dont dispose la Communauté française, devait s'analyser par rapport aux missions que ce théâtre se propose de développer, et en prenant en considération l'ensemble des besoins répertoriés dans le secteur théâtral.

Par considération pour le travail accompli de façon excellente, depuis dix ans, par le responsable du NTB, j'ai envisagé que sa subvention soit portée, en 1991, à 25 millions et connaisse une augmentation de 2 millions en 1992, cela en contrepartie, bien entendu, d'un contrat-programme comportant un cahier des charges approprié.

Le nouveau montant envisagé en faveur du NTB tient compte, en effet, des aides exceptionnelles que j'avais déjà

accordées pour certains spectacles à charge du budget 1990, soit deux fois deux millions.

Ces décisions viennent s'ajouter aux aides exceptionnelles de 30 millions au total consenties en 1988-1989 et 1990, notamment pour apporter des aménagements provisoires à la salle des Martyrs.

Les chiffres ont déjà été donnés à cet égard; je tiens cependant à les préciser à nouveau. En 1981, la subvention accordée au Nouveau Théâtre de Belgique était de 3 millions. En 1982, nous retrouvons cette somme de 3 millions à laquelle s'ajoutent 2 millions et demi en « dépenses exceptionnelles ». En 1983, cette subvention est portée à 10 millions, en 1984, à 10 millions 400 000, plus un demi million en « dépenses exceptionnelles » et 1 million 450 000 en apurement du déficit. En 1985, commence la convention de quatre ans qui porte sur 11 millions; elle devient 11,4 millions en 1986; même somme en 1987, plus 200 000 francs en « subsides exceptionnels », plus 2 millions également en « subsides exceptionnels » pour la mise en scène de Crommelynck, plus 6,5 millions en apurement. Ces montants totalisés avoisinaient les 19 millions, somme qui a été octroyée en 1988 et également en 1989. Au 30 juin 1989, prenait fin la convention. A cette date, un déficit de 6 480 000 francs était enregistré. En 1990, un montant de 19 millions a à nouveau été attribué. Nous ne sommes plus dans le cadre de la convention. Comme je viens de l'indiquer, deux millions supplémentaires ont été attribués par deux fois, d'une part, pour la préparation du spectacle « Vita breve », d'autre part, pour « Une saison en enfer ». Cela représente 4 millions en « exceptionnel » en plus des 19 millions.

Aujourd'hui, j'annonce pour 1991 une somme de 25 millions, en y englobant les 4 millions qui avaient déjà été attribués en 1990. Nous arrivons ainsi à une augmentation de l'ordre de 2 millions que je m'engage à maintenir pendant deux ans, au moins jusqu'à 1994. Voilà comment les choses se présentent.

Quant à l'infrastructure, je signale que celle-ci a reçu, en 1987, 10 millions pour la salle des Martyrs; il s'agit d'une infrastructure provisoire. Il y avait aussi une promesse de deux autres tranches de 10 millions. En 1988, 10 millions ont été attribués et en 1989 également. Cependant, un refus a été émis par la Cour des comptes, étant donné la nature des justificatifs fournis par le Nouveau Théâtre de Belgique.

Finalement, le montant accepté ne s'élevait qu'à 3 millions. Pour l'année 1991, le solde de 7 millions a été liquidé pour exécuter la promesse concernant les 30 millions — accordés en trois fois — en matière d'infrastructure.

A la suite des déclarations faites par mon cabinet, vous avez demandé d'où provenait cet argent. D'une façon générale, le montant global des crédits destinés à la politique théâtrale s'élève aujourd'hui à environ 775 millions. On note donc une augmentation de près de 75 millions en deux ans, soit un peu moins de 10 p.c. De plus, en 1991, le Théâtre du Résidence ne sera plus subventionné: les subsides initialement prévus, à savoir 19 millions — à majorer de 4 millions de subsides exceptionnels — concerneront donc dorénavant la politique théâtrale. Ils nous permettront, par conséquent, de pratiquer la politique que j'ai évoquée en ce qui concerne le Nouveau Théâtre de Belgique.

Pour ce qui a trait à l'occupation d'une salle de dimension moyenne ou importante par le Nouveau Théâtre, j'ai demandé au conseil d'administration du Botanique s'il était possible d'accueillir certaines créations de ce théâtre dans les salles du centre de la Communauté

française, même si l'équipement, notamment en matière de cintres, est extrêmement réduit et peut par conséquent, donner lieu à certains problèmes. Par contre, pour ce qui concerne d'autres productions, ce lieu pourrait être tout à fait adéquat.

Les efforts importants consentis en faveur du Nouveau Théâtre de Belgique s'insèrent dans l'équilibre global de l'ensemble des théâtres. Un effort plus particulier doit cependant encore être fourni pour la Wallonie. Bien entendu, nous devons tenir compte du nécessaire développement de l'activité théâtrale tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Le projet d'occupation de la salle de la Place des Martyrs s'insère dans le programme adopté par la Région bruxelloise. J'ai indiqué clairement au responsable du Nouveau Théâtre de Belgique que j'étais prêt à participer à la recherche d'une solution pour le financement de la salle en y prenant une position majeure mais non majoritaire. Je suis prêt à être un partenaire actif — j'ai d'ailleurs fait prendre des contacts avec des mécènes privés potentiels à ce sujet — mais j'estime que la conduite de ce dossier doit revenir aux instances bruxelloises auxquelles je suis prêt à m'associer.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à la critique selon laquelle ce théâtre serait devenu un théâtre d'Etat. Il me semble assez naturel que la Communauté donne aux compagnies qui occupent une de ses infrastructures les moyens de mener à bien leurs activités théâtrales. Cela ne s'est pas fait de façon univoque. Par ailleurs, les subventions relativement importantes ont été octroyées dès le début de la prise en charge de la responsabilité du Théâtre du Rideau à Bruxelles — qui, à ma connaissance, n'est pas un théâtre d'Etat — et plus récemment de l'Atelier théâtral d'Armand Delcampe. Cette critique n'est donc pas fondée. Vous me connaissez suffisamment pour savoir que je ne souhaite pas interférer dans tout ce qui concerne la création artistique et la création théâtrale. Ce n'est d'ailleurs pas la tâche d'un ministre de la Culture: celui-ci a pour rôle de permettre le développement de ce type d'activités dans toute leur diversité et sans privilégier un courant par rapport à un autre. C'est la politique que j'ai menée jusqu'à présent et j'ai l'intention de la poursuivre en 1991.

En ce qui concerne le Botanique, j'ai effectivement appris que le conseil d'administration avait procédé à une réflexion de fond pour redéfinir la spécificité du Botanique, qui est le centre Culturel de la Communauté française, c'est-à-dire qui doit mettre l'accent sur l'accueil d'initiatives culturelles venant de toutes les parties de la Communauté. Il s'agit, pour le Botanique, de retrouver cette vocation tout en prenant les mesures indispensables à son rééquilibrage budgétaire.

Comme vous le savez, nous avons dû déplorer le départ à la fois du directeur et du directeur adjoint.

Ce dernier a déjà été remplacé et son successeur a été plus particulièrement chargé de reprendre en mains la gestion quotidienne. En ce qui concerne le nouveau directeur, la procédure de recrutement est en cours. Si je ne m'abuse, le conseil d'administration se réunit aujourd'hui à ce sujet afin d'établir la liste des personnes qu'il souhaite entendre.

Au terme de ces auditions, le conseil procédera au choix définitif du nouveau directeur général.

Vous m'avez demandé quel était le déficit actuel.

Il est de l'ordre de 6 millions. Cependant, depuis l'arrivée du nouveau directeur adjoint, des mesures d'éco-

nomie ont déjà été prises en vue de rééquilibrer la situation budgétaire du Botanique dans les plus brefs délais.

Pour revenir à l'accueil à faire au Nouveau Théâtre de Belgique, il doit évidemment s'agir d'une mesure particulière valant pour une ou deux saison(s). En aucun cas, il n'est question d'un établissement définitif du NTB au Botanique ou d'une fusion des deux organismes. Ils doivent simplement étudier la possibilité d'organiser certains spectacles et établir les modalités de leur collaboration en toute clarté.

En ce qui concerne l'Atelier 340, la Communauté française intervient dans les frais de fonctionnement de l'association de ses activités. Ainsi, en 1990, l'Atelier a bénéficié d'un subside de fonctionnement de 700 000 francs.

S'il s'agit du problème de l'infrastructure — c'est sous cet angle que vous l'avez envisagé —, le dossier doit être considéré comme un dossier d'infrastructure subsidiée.

J'ai reçu à cet égard une lettre de la commune de Jette marquant un intérêt de principe pour l'Atelier 340 mais soulignant la priorité donnée par la commune au projet d'infrastructure du Centre culturel jettois.

Je tiens à préciser qu'en la matière, j'entends appliquer les règlements propres aux subventionnements en infrastructure et que, dès lors, il n'est pas question d'entamer une action tant que la commune n'aura pas décidé quelle politique elle veut suivre et, plus important encore, tant qu'elle n'aura pas introduit de dossier. Dans un domaine tel que celui-là, je ne peux me permettre de prendre une décision sans que le problème en question fasse l'objet d'un dossier et sans qu'au moins un avis — ce qui correspond à un minimum d'attention — n'y soit consacré. Par conséquent, mon attitude est simple: je déciderai dès que la commune aura introduit clairement sa demande quant à l'Atelier 340, en précisant ses priorités.

Il semble d'ailleurs qu'elle l'ait déjà fait et qu'elle accorde la préférence au Centre culturel jettois.

Par ailleurs, vous n'ignorez pas non plus que les crédits disponibles sont limités et qu'il existe déjà de nombreux projets en attente à Bruxelles, alors que — je le répète — les dossiers relatifs à un Centre culturel de Jette et à l'Atelier 340 n'ont pas encore été introduits en tant que tels.

Pour ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, vous savez que j'ai pris la décision de consentir un investissement permettant d'aménager les grandes halles pour un montant total de 150 millions. En outre, la Communauté intervient pour le fonctionnement à raison de 7 700 000 francs qui sont inscrits à un article nominatif du budget pour 1991.

Comme je l'ai signalé au début de mon intervention, cette somme s'inscrit dans le contexte d'une vocation communautaire.

J'ai indiqué que l'effort exceptionnel que j'ai consenti en infrastructure se justifiait par la vocation ouverte sur l'Europe qui confirme l'action déjà entreprise par la dynamique équipe des halles.

Les halles constituent une infrastructure située à Bruxelles mais la Culture à Bruxelles sera d'autant plus valorisée qu'elle sera ouverte et accueillante aux différents courants européens.

C'est pour souligner cet aspect que j'ai été désireux qu'un professionnel de renom accepte de présider les halles: il s'agit en l'occurrence de Beno Besson, d'origine allemande, qui a dirigé le Centre dramatique de Lausanne.

Un certain nombre de remous et d'inquiétudes concernant notamment la présence dans les halles des représentants de la Commission communautaire de Bruxelles. Vous y avez fait allusion également dans votre précédente interpellation. Je confirme que je suis désireux d'établir avec ces instances un dialogue et une collaboration qui me paraissent naturels. Nous avons besoin de nos forces réunies pour donner son essor à ce projet. Il est évident aussi que ce projet se développera pleinement dans la mesure où l'équipe qui anime les halles recevra la confiance et les moyens qu'elle mérite.

En ce qui concerne le projet de programmation proprement dit, là aussi il s'agit d'un programme à établir par l'équipe et à approuver par le conseil d'administration qui sera composé paritairement de représentants publics et de représentants privés.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues, les éléments d'information que je pouvais apporter en réponse à l'interpellation de M. Simons. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour ces réponses qui, en ce qui concerne certains dossiers évoqués, me rassurent tout à fait.

En revanche, les réponses se rapportant au Nouveau Théâtre de Belgique posent un petit problème.

En effet, comme je le disais d'une façon un peu brutale, certains « coups de gueule » ont des effets rapides ! C'est le moins que l'on puisse dire !

Il suffit, le 31 décembre, de démissionner à grand bruit pour obtenir des millions supplémentaires !

Cela ne me paraît pas très sain dans le cadre d'une gestion équilibrée.

Vous le savez comme moi, le Nouveau Théâtre de Belgique a connu des problèmes financiers. En citant M. Ronse, j'ai bien insisté sur le fait qu'il s'agissait des propos de celui-ci. Je ne les reprends pas à mon compte ni en ce qui concerne la culture d'Etat ni pour ses propres défenses financières qui me paraissent très « limites ». Des informations très concrètes, qui ne se disent peut-être pas à la tribune, montrent combien la gestion financière de ce centre n'est pas vraiment correcte. Vous devriez faire plus attention à des cas précis dont je veux bien vous informer.

Je regrette que cette démission surprise et quelque peu provocante ait pu amener des résultats aussi rapides sans aucune analyse plus en profondeur des dépenses. Je ne remets toutefois pas en cause le contenu artistique des pièces de théâtre, qui est tout à fait positif. Cela pose l'éternel problème de savoir si un directeur de théâtre, qui a un bon programme culturel, est aussi un bon gestionnaire sur le plan financier. On retombe toujours dans le même débat. Sans vouloir accabler M. Ronse, je pense que la décision a été un peu rapide et que des vérifications devraient être faites.

En ce qui concerne le Botanique, je suis tout à fait rassuré, notamment sur le fait que vous intervenez toujours dans le contact « programme-cahier des charges » et qu'une gestion quotidienne administrative a été mise en place. Vous nous dites d'ailleurs que cette mesure a déjà réduit le déficit s'élevant actuellement à 6 millions.

Les activités sont certes satisfaisantes au point de vue culturel, mais ne me paraissent pas suffisamment organisées au point de vue financier.

Vous avez mis de l'ordre au Botanique et il conviendra aussi d'en mettre au NTB, dans le même esprit.

En ce qui concerne l'Atelier 340, vous parlez de priorité, mais j'évoquais en fait la non-symétrie des deux dossiers de la commune de Jette. Le premier est un dossier communal, puisqu'il concerne le foyer culturel communal ou supra-communal pour la zone nord-ouest de Bruxelles.

A ce propos, la déclaration de l'Exécutif fait mention d'un soutien particulier à un centre culturel situé au nord-ouest de Bruxelles, qui est la zone de la capitale la moins favorisée sur le plan culturel pour les francophones.

La commune de Berchem-Sainte-Agathe a également déposé un dossier qui me semble devoir recevoir la priorité, puisque c'est la commune qui est la plus en porte-à-faux en matière de soutien culturel francophone. Et ce n'est pas la majorité FDF-CVP qui améliorera la situation. Le dossier devra être soutenu dans le cadre de ce qui était prévu dans la déclaration de l'Exécutif.

Les 80 millions de Jette peuvent-ils encore être affectés en infrastructure dans un style comparable à celui de Berchem ? C'est à vous de juger, mais il conviendra de réaliser un équilibre entre les deux. Soit les deux centres accomplissent une œuvre commune et il s'agit d'un foyer du nord-ouest de Bruxelles, comme celui du sud-ouest à Woluwe-Saint-Pierre, soit il s'agit uniquement du foyer de Berchem, mais il est difficile de concevoir deux foyers pratiquement identiques à proximité l'un de l'autre.

L'Atelier 340, par contre, constitue un centre d'art contemporain, d'intérêt bruxellois s'il figure au littera 13 ou d'intérêt communautaire s'il figure au littera 11. De toute façon, il ne s'agit pas d'un centre d'intérêt communal. Il exporte ses expositions à l'étranger et même en Flandre, ce qui est encore plus difficile !

Il est présent à la Foire de Francfort, pour y vendre son très beau catalogue. Il contribue à une renommée internationale de notre Communauté.

Il conviendra de réfléchir, dans les priorités, à ce que demande la commune et ce dont a besoin le Centre culturel d'art contemporain en Communauté française. Il convient, en effet, de mettre fin aux polémiques stériles qui sont nées entre le président de l'Atelier 340 et le directeur général de la Communauté française.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif. — Il s'agit du secrétaire général, monsieur Simons.

M. Simons. — C'est exact, mais j'ai une fâcheuse tendance à confondre les titres. Je retire donc ce que j'ai dit pour ne vexer personne et je confirme, à l'intention du *Compte rendu analytique* et du *Compte rendu intégral*, qu'il s'agit bien du secrétaire général.

Pour les Halles de Schaerbeek, je pensais bien être rassuré et je le suis effectivement. Vous souhaitez en faire un centre culturel d'intérêt européen qui est bien dans l'intérêt communautaire. De façon rassurante, vous estimez que le conseil d'administration doit être paritaire : public et privé, le secteur public devant se partager une représentation de la Communauté française et de l'Assemblée communautaire française de la Région bruxelloise.

Cette réponse est tout à fait rassurante et permettra au conseil de gestion qui sera mis en place de présenter

un meilleur équilibre que celui qui avait été prévu par la Commission communautaire française qui, vous vous en souviendrez, avait accaparé l'essentiel des postes.

Ce centre n'est pas uniquement d'intérêt bruxellois et vous nous le confirmez. Je suis donc également rassuré sur ce point.

En conclusion, je considère qu'il est intéressant d'adresser des interpellations d'intérêt culturel aux ministres. De telles interpellations sont cependant peu nombreuses à la Communauté française et les participants ne se bousculent pas à l'occasion des débats qu'elles suscitent. La culture est une des compétences principales de la Communauté française. Par conséquent, je suis heureux que cette interpellation m'ait donné l'occasion de préciser nos intérêts primordiaux et que, dans le même temps, le ministre ait pu apporter des réponses et développer les priorités qu'il accorde à quelques centres culturels importants. Ce genre d'interpellation nous permet d'obtenir, de temps en temps un état des lieux culturels précis des centres dont la presse parle abondamment. Il est donc parfois utile de ne pas se contenter d'aborder uniquement les matières faisant les grands titres, mais également celles touchant les « travailleurs de l'ombre ».

Les « culturels » ont d'ailleurs souvent des problèmes avec les « politiques ». Le débat qui a eu lieu hier entre les dirigeants de l'Atelier 340 et les responsables politiques a montré combien la différence de langage entre ces deux mondes est importante.

A l'issue d'un débat de cette importance, nous constatons les difficultés rencontrées par les « culturels » au niveau de la gestion financière de leurs organismes. Un pas devrait être accompli de part et d'autre. Les « culturels » ne savent pas de quelle manière les « politiques » fonctionnent. Ils ont parfois tendance à les mépriser et à conclure que les « politiques » ne veulent ni les écouter, ni les comprendre. Quant à eux, les « politiques » trouvent le langage des « culturels » bien bizarre.

L'établissement de dialogues et de débats est donc nécessaire pour l'élaboration d'une compréhension et le retour à un langage commun. Le monde politique sera, ainsi, à l'origine de la pensée d'un programme global. Il ne doit pas se contenter de suivre certaines initiatives; il doit les stimuler et les soutenir. A cet égard, je pense à l'Atelier 340. Cette méthode me paraît nécessaire au niveau de la culture. J'espère donc qu'il vous sera possible de l'appliquer aux quatre associations dont j'ai parlé dans mon interpellation.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. L. MICHEL A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, ET A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LES CONSEQUENCES DE LA GREVE SUR LES EXAMENS ET L'HOMOLOGATION DES DIPLOMES »

M. le Président. — La parole est à M. Louis Michel pour développer son interpellation.

M. L. Michel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mon propos, aujourd'hui, ne consistera pas à polémiquer sur le passé récent de la situation dans l'enseignement.

Rassurez-vous, le sujet de mon interpellation est résolument tourné vers l'avenir. Cet avenir sera inévitablement morose puisqu'après la période transitoire de dix ans, le critère retenu du nombre d'élèves sera encore plus défavorable à la Communauté française, les montants ristournés étant, en fonction de ce critère, encore diminués.

L'avenir budgétaire ne sera pas rose, c'est le moins que l'on puisse dire. Mais il y a un autre problème sur lequel je voudrais attirer votre attention et qui fait l'objet, chez les parents d'élèves et les étudiants, d'une série d'interrogations: c'est celui de l'homologation des diplômes. Je vous ai interrogé à ce sujet lors d'une question d'actualité. Sans réponse de votre part dans un délai raisonnable, j'avais annoncé mon intention d'user de mon droit de vous interpellier, ce que je fais aujourd'hui.

Cette homologation requiert deux conditions de fond essentielles: premièrement, les cours doivent être dispensés en respectant un critère de durée;

Deuxièmement, les programmes doivent être vus et respectés.

En ce qui concerne la première condition, l'arrêté royal du 20 juin 1984 précise qu'une année scolaire s'étale sur quarante semaines de vingt-huit heures de cours au moins, ce qui veut dire qu'une année scolaire doit compter 1 120 heures de cours. Même en ajoutant des heures de cours pendant les semaines qui restent à prester, il semble que ce quota ne sera pas atteint d'autant plus que peu d'écoles ont pris cette initiative.

En ce qui concerne les programmes, le même problème se pose. Lors de ma question orale du 13 décembre 1990, vous m'avez répondu que vous aviez interrogé le président de la Commission d'homologation et qu'il s'avérait qu'une appréciation nuancée s'imposait quant aux programmes et aux matières vues.

De plus, vous avez ajouté, monsieur le ministre, que les enseignants pourraient, en accord avec l'inspection compétente, délimiter certaines matières-clés et que dès lors, en ce qui concernait les matières vues, la situation était claire.

Par contre, vous avez admis qu'en ce qui concernait le nombre de semaines minimales, un problème se posait mais qu'une proposition de décret était à l'étude dans votre cabinet.

Votre réponse ne m'a pas satisfait et c'est pour cela que j'ai déposé cette demande d'interpellation.

En effet, se pose un problème de compétence, puisque la Communauté française n'est pas compétente pour déterminer les conditions minimales pour la délivrance des diplômes (article 59bis, § 2, 2^o, b, de la Constitution).

La disposition constitutionnelle du 15 juillet 1988 a explicitement exclu de la compétence des Communautés cette possibilité.

Vous n'êtes donc pas compétent, monsieur le ministre, pour modifier le nombre d'heures minimales requises pour obtenir l'homologation des diplômes de l'enseignement dispensé en Communauté française.

Cette compétence qui nous a été très clairement retirée lors de la réforme de l'article 59bis de la Constitution est donc laissée au législateur national.

Si celui-ci ne modifie pas la législation en vigueur, la Commission d'homologation, qui a été récemment communautarisée, ne pourra homologuer les diplômes,

ne répondant pas aux conditions minimales quant au nombre d'heures de cours.

On est donc dans la situation suivante :

C'est le Parlement qui devra modifier la législation actuelle pour régler un problème strictement communautaire.

Il semble que lors de la révision de la Constitution en juillet 1988, on n'ait pas envisagé cette situation.

Deux questions sont donc posées à l'heure actuelle :

Soit on révisé la Constitution et on donne à la Communauté la compétence en matière de conditions minimales pour la délivrance des diplômes.

Soit on laisse cette compétence au législateur national, comme c'est le cas à l'heure actuelle, mais alors la Commission d'homologation doit redevenir nationale, sous peine de voir le problème actuel sans solution.

Par rapport à la première solution, c'est-à-dire réviser la Constitution et donner à la Communauté la compétence en matière de conditions minimales pour la délivrance des diplômes, vous vous doutez bien qu'un débat presque philosophique sur le sujet peut s'instaurer, débat qui ne sera pas facile à mener puisqu'on est en droit de s'attendre à ce que des critères identiques en termes de valeur de diplômes soient respectés.

En effet, la Commission d'homologation actuellement communautarisée doit appliquer des critères sur lesquels la Communauté n'a aucune compétence.

Avec la conséquence que c'est le législateur national et donc une majorité de Flamands qui va devoir s'interroger pour savoir si l'on modifie les conditions à appliquer par une Commission d'homologation communautarisée.

C'est la dernière histoire belge, me direz-vous, mais cela met en cause l'avenir de nos jeunes.

Cela crée chez les parents, comme je vous l'ai dit lors de ma question d'actualité, une inquiétude très grande.

La fin de l'année scolaire approche à grands pas et on est dans l'incertitude la plus complète quant à la position que vous allez adopter pour résoudre ce problème exclusivement constitutionnel, exclusivement juridique même.

Peut-être me direz vous, pourrait-on jouer sur les mots et dire que les conditions minimales de délivrance des diplômes ne visent pas le nombre d'heures de cours dispensés pendant une année scolaire, mais alors je vous pose la question — c'est ce qui semble exclure cette interprétation : que viserait le point *b*) de l'article 59*bis*, § 2, 2^o, si ce n'est cela ?

J'ai examiné le problème, pour ce qui me concerne, sous tous ses aspects, j'ai interrogé des juristes tout à fait compétents sur le sujet : il semble impossible de considérer que les conditions minimales ne visent pas le suivi des programmes et le nombre minimum d'heures de cours.

Il faut sortir rapidement de l'impasse, c'est-à-dire soit réviser la Constitution, soit demander au législateur national de revoir les conditions de délivrance des diplômes.

Votre proposition de décret, dont vous m'avez parlé à l'époque et qui n'était en fait qu'une possibilité, donc une éventualité pour résoudre le problème est, vous le savez, anticonstitutionnelle.

Les enseignants et les parents d'élèves ont suffisamment mal vécu la grève pour ne pas aggraver leur situation par une attitude d'expectative qui leur sera préjudiciable.

Je me permets donc d'insister, monsieur le ministre, — ceci n'a aucun caractère polémique et nous ne nous situons pas dans un débat politique « classique » d'opposition ou de majorité.

Il est grand temps que les membres de l'Exécutif qui ont l'enseignement en charge rassurent les enseignants, les parents et les étudiants. Le problème est posé. Je souhaite que vous puissiez y répondre mais surtout que vous puissiez lever très rapidement à la fois le doute, l'ambiguïté et surtout l'inquiétude qui pèsent à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Monsieur le Président, chers collègues, l'interpellation de M. Louis Michel pose deux problèmes consécutifs à la grève : les conséquences de celle-ci sur les examens, d'une part, sur l'homologation des diplômes, d'autre part.

Je répondrai essentiellement sur le premier aspect de cette interpellation, à savoir donc les conséquences de la grève sur les examens. L'homologation des diplômes concernant l'enseignement secondaire et supérieur relève principalement de la compétence de mon collègue, M. Ylief.

Pour l'enseignement organisé par la Communauté, et relevant de mes compétences, après consultation des responsables de l'administration, des membres de l'inspection et des représentants des parents, j'ai communiqué les décisions suivantes, en temps utile, par circulaire.

Dans l'enseignement fondamental de la Communauté, le respect des rythmes d'apprentissage constituant une condition d'efficacité de tout enseignement, il est impératif de ne pas modifier le temps de maturation dont chaque enfant a besoin pour assurer ses acquis.

Les examens traditionnellement organisés en fin de premier trimestre ont donc été supprimés.

La pratique déjà courante, dans l'enseignement primaire, d'une évaluation formative au cours d'un cycle de deux ans plutôt qu'en fin de chaque année d'étude a été encouragée.

Enfin, je rappelle que le certificat d'étude de base délivré à la fin des études primaires n'est pas soumis à l'homologation.

Dans l'enseignement spécial de la Communauté, les mêmes lignes de conduite dictent les mesures préconisées par circulaires. Pas de cadence accélérée ni de réduction des stages en entreprises pour l'enseignement secondaire. Adoptant les structures et les contenus de l'enseignement ordinaire, la forme 4 est soumise aux mêmes dispositions que celui-ci, qu'il s'agisse des épreuves ou de l'homologation.

En ce qui concerne l'enseignement subventionné relevant de mes compétences, après rencontre des représentants des pouvoirs organisateurs et des représentants des parents, l'invitation a été faite aux pouvoirs organisateurs de prendre les mesures propres à assurer toute quiétude quant au soutien apporté à l'acquisition et au contrôle des apprentissages par les élèves, et ce dans le respect, j'ai veillé à le rappeler, de leur liberté pédagogique.

Toutes ces dispositions ont été notifiées en temps utile par circulaire, après une large concertation et en

coordination avec mon collègue, le ministre de l'Éducation et de la Recherche qui vous répondra immédiatement, j'en suis convaincu, aux questions concernant ses compétences, plus particulièrement à la question posée au sujet de l'homologation des diplômes.

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, les perturbations causées par les grèves dans l'enseignement ont suscité, chez de nombreux parents, de légitimes inquiétudes concernant le bon déroulement des études de leurs enfants et l'obtention des certificats et diplômes.

En tant que ministre responsable de l'enseignement secondaire, je me devais de répondre à leur souci et d'apaiser leurs craintes parfaitement compréhensibles.

M. Michel a rappelé il y a un instant qu'il m'avait déjà interrogé sur ce problème, et que je lui avais répondu être effectivement conscient de l'importance de la question, m'efforçant d'y apporter la solution la plus adéquate, dans l'intérêt même des élèves et des étudiants.

C'est la raison pour laquelle j'ai organisé un certain nombre de réunions avec les autorités responsables, en particulier avec les directions compétentes de l'administration du ministère de l'Éducation et de la Commission d'homologation des diplômes. Cette dernière étant indépendante et souveraine, elle n'est pas soumise à l'autorité du ministre mais elle peut toutefois faire à l'Exécutif— donc aux ministres— des suggestions tendant à rencontrer des difficultés particulières, comme celles résultant de faits extérieurs, ou de faits que j'espère exceptionnels, comme la grève que nous avons connue dans l'enseignement au cours des derniers mois.

Le problème essentiel est de savoir si, comme cela avait été évoqué, la Commission d'homologation pourrait être amenée à s'interroger sur la validité des diplômes délivrés à l'issue de la présente année scolaire pour le motif que toutes les conditions de délivrance de ces diplômes ne seraient pas réunies, et notamment le nombre de semaines de cours qui doivent être données, aux termes mêmes de la réglementation et de la législation.

La réflexion menée avec la Commission d'homologation et les suggestions que celle-ci m'a faites m'ont conduit à arrêter les dispositions appropriées.

Il faut se rappeler que, conformément aux lois coordonnées sur la collation des grades académiques, la tâche de la Commission d'homologation est :

- de s'assurer que les études ont été accomplies conformément aux lois et aux arrêtés en général;

- de contrôler si l'élève est en possession des titres antérieurs requis et

- de vérifier qu'un programme réglementaire a été entièrement suivi et que les matières enseignées sont d'un niveau suffisant.

Ce dernier point constitue bien l'essentiel du problème abordé.

Il s'est avéré que le contrôle de la commission devrait porter non tant sur le détail de chaque programme que sur sa finalité telle qu'elle est généralement exposée en tête du fascicule consacré à une branche d'enseignement. Ce que la commission doit pouvoir constater, c'est que les objectifs des programmes ont été atteints.

Les dispositions que j'ai prises répondent à cette exigence.

Vous le savez en effet et je l'ai expliqué à plusieurs reprises, notamment à cette tribune, dans l'enseignement secondaire de la Communauté française et pour les années d'étude sanctionnées par un titre soumis à homologation (le CESI, Certificat de l'Enseignement Secondaire Inférieur, le CESS, Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur et le DAES, Diplôme d'Aptitude à l'Enseignement Supérieur), j'ai chargé l'inspection de définir, dans chaque discipline, les notions-clés et les savoir-faire prioritaires.

Les indications relatives aux cours généraux sont, dès à présent, diffusées dans les écoles de la Communauté française; celles propres aux cours techniques le seront d'ici peu.

Pour les autres années d'études, la même tâche sera effectuée, au sein des établissements, par les professeurs concernés.

J'ai également invité les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné à s'inspirer des options prises dans l'enseignement organisé par la Communauté française pour faire face à la situation particulière de cette année scolaire.

Par ailleurs, il a été décidé, après consultation du Conseil pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, de supprimer dans ce réseau les examens de décembre 1990 et de reporter la date de la deuxième période d'évaluation des élèves au 1^{er} février 1991, à la veille du congé de Carnaval. Cette disposition a été arrêtée, de manière générale, par les autres réseaux d'enseignement.

L'activité de l'élève en classe ainsi que les résultats des interrogations, contrôles et bilans constitueront les éléments d'appréciation de cette deuxième période; ils permettront d'apporter en temps utile les remédiations nécessaires.

L'organisation du deuxième semestre de la présente année scolaire est inchangée: elle comporte deux périodes d'évaluation et des examens en juin. Ceux-ci porteront sur les matières vues dans le courant du deuxième semestre.

En outre, la Commission de Concertation et de Perfectionnement de l'Enseignement secondaire, prévue par l'article 10 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, se préoccupe, en collaboration avec les représentants des autres réseaux, du bon déroulement de cette année scolaire 1990/1991, sur le plan pédagogique, afin de sauvegarder la qualité de la formation dispensée à nos élèves.

Enfin, réponse ultime à vos questions et à celles que beaucoup se posent: non, il n'y aura pas de décret soumis à la délibération de notre Conseil pour modifier, même exceptionnellement, le nombre d'heures à consacrer à l'enseignement des diverses matières ou aux programmes d'enseignement parce qu'à la suite d'une série de réunions — que j'ai rappelées il y a un instant et qui comprenaient des représentants de l'administration mais aussi de la Commission d'homologation et des représentants de l'ensemble des réseaux de l'enseignement— il a été décidé qu'il ne convenait pas de modifier les dispositions relatives à la durée de l'année scolaire.

Je vous cite le procès-verbal qui a été rédigé à l'issue de la dernière réunion, celle du 17 décembre 1990: « Étant donné que les années antérieures, la notion de durée de l'année scolaire n'a pas été considérée par la Commission d'homologation comme constituant une condition mini-

male pour la délivrance des certificats et diplômes mais plutôt comme une règle d'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, il est inopportun de procéder en situation exceptionnelle à cette vérification et dès lors de modifier les dispositions prises en la matière ».

Nous n'allons donc pas modifier des dispositions parce que nous aurions des craintes en ce qui concerne l'homologation des diplômes puisque la Commission d'homologation elle-même estime qu'il n'y a pas lieu d'avoir de craintes à cet égard.

Comme c'est souvent le cas, Monsieur Michel, le mieux est l'ennemi du bien.

Puisque cette commission estime que dans les conditions actuelles, il n'y a aucune raison, *a priori*, de mettre en cause la validité des diplômes et certificats qui seront délivrés, nous pouvons nous en tenir à cette décision et d'ailleurs nous en réjouir parce que si nous avions dû procéder autrement, la Communauté flamande aurait dû être sollicitée, ce que je ne souhaitais pas non plus. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Louis Michel.

M. L. Michel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat polémique avec M. le ministre Ylieff; je voudrais simplement faire une série d'observations.

Tout d'abord, je remercie M. Grafé. Je ne doutais pas de la conscience professionnelle dont il a fait preuve en indiquant aux directions d'écoles les conditions qu'il entendait voir respecter: rythme d'apprentissage non modifié, encouragement de la suppression d'examens et évaluation formative après deux ans. En fait, il me rassure; il a pris, pour ce qui me concerne, toutes les dispositions pour que les écoles ne se trouvent pas dans l'équivoque. Je le remercie d'être intervenu dans cette discussion car j'ai retenu un élément positif, c'est-à-dire le fait de favoriser plutôt une évaluation formative après deux ans, ce qui effectivement est plus logique. La réponse donnée par M. le ministre Grafé me satisfait donc.

En ce qui concerne la réponse de M. le ministre Ylieff, je suis inquiet.

Première remarque: j'observe que s'il répond au niveau du contenu des programmes il n'a donné aucune assurance concernant le critère de la durée. En fait, que dites-vous? C'est une nouvelle, c'est un scoop! Que, dorénavant, au niveau de la Commission d'homologation, le problème de la durée ne se posera plus parce qu'il n'entre pas en ligne de compte pour juger que toutes les conditions environnementales permettent de supposer que l'objectif sera atteint. Evidemment, par rapport à la tradition, au niveau de la Commission d'homologation, et par rapport à la loi, c'est un élément nouveau.

Tout en me réjouissant que vous ayez pratiqué une «entourloupe» pour éviter que certains élèves ou étudiants aient des problèmes,— à la limite, les étudiants et les parents n'auront plus à s'inquiéter puisque ce problème sera résolu— de tels précédents sur le plan juridique et sur le plan institutionnel m'inquiètent parce qu'en réalité vous retirez à la commission— vous ne pouvez le nier— un critère d'appréciation qui était inscrit dans la loi.

Vous me dites que les autres années, on n'a pas tenu compte du critère de durée. Or, ce problème ne se posait pas puisqu'il n'y avait pas eu de grève. C'est surprenant. Pour vous, comme précédemment il n'en a pas été tenu compte, on ne doit pas le faire à l'heure actuelle.

Par conséquent, il faut modifier la loi et retirer le critère de durée des conditions minimales sur lesquelles la Commission d'homologation doit s'appuyer. C'est inéquitable.

Si je vous ai bien compris, — et ceci est un élément qui rend plus crédible votre démarche — vous avez convenu avec les personnes concernées, qu'il s'agisse de la commission, des directions ou des inspections, de mesures à prendre dans les écoles d'ici la fin de l'année pour conforter les présomptions de conditions environnementales devant conduire les élèves à la réussite de leurs études.

Cela étant, si l'on devait saisir une juridiction de ce problème, je crains que celle-ci ne fasse pas si facilement du nombre d'heures de cours à respecter, parce qu'à la limite, cela signifie que la Commission d'homologation pourrait considérer demain qu'il suffit d'aller quatre semaines à l'école pour remplir les conditions d'homologation du diplôme. Ce précédent me paraît un peu tiré par les cheveux; de plus, il est excessivement dangereux. J'attendrai la suite des événements. Il est évident que la formule choisie tourne la difficulté politique que j'évoquais il y a quelques instants, à savoir une révision de la Constitution. Il est évident qu'à partir du moment où l'on ne tient pas compte des contraintes légistiques, il est plus facile de résoudre un problème, mais il est évident aussi que c'est plus dangereux. Et les intéressés, qui ont droit à des certitudes, se trouvent alors dans une situation précaire.

La réponse que vous m'avez donnée indique certes que vous voulez rencontrer les inquiétudes des parents et des élèves, mais la méthode choisie pour régler le problème me paraît trop simple pour être honnête et crédible.

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, je ne puis laisser passer sans réagir la péroraison de M. Michel, à savoir que la manière dont le problème est réglé est trop simple pour être honnête et crédible. Les choses simples ne sont pas nécessairement incorrectes ou malhonnêtes, monsieur Michel. Nous pouvons tenir ici des propos simples et marqués au coin du bon sens sans qu'ils soient inexacts ou incorrects.

Notre préoccupation, à M. Michel, je n'en doute pas, comme à moi-même, est de trouver une solution conforme aux lois et aux règlements, dans l'intérêt des élèves et des étudiants. M. Michel ne doit pas être peiné que nous ayons trouvé une solution qui rencontre l'agrément des différentes parties.

Quel est ou quel pourrait être le problème? C'est que les élèves n'obtiennent pas l'homologation de leur diplôme en raison d'un nombre d'heures de cours qui n'aurait pas été atteint. Mais puisque la Commission d'homologation elle-même estime que ce n'est pas là un argument essentiel et que d'autres le sont bien davantage, ne faisons pas d'excès de zèle! La Commission d'homologation s'étant prononcée officiellement, nous prenons acte de son avis. Nous pouvons donc dire aujourd'hui qu'il n'y aura pas de problème particulier en ce qui concerne l'homologation des diplômes délivrés aux élèves de l'enseignement secondaire ainsi qu'à ceux qui obtiendront le certificat d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur pour l'année 1990-1991.

Je tiens à votre disposition le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 17 décembre dernier.

Enfin, à l'instar de M. Grafé, j'ai également envoyé, le 3 décembre dernier, aux établissements d'enseignement une circulaire concernant l'organisation de l'année scolaire 1990-1991, les examens et les matières d'enseignement.

M. le Président. — La parole est à M. Louis Michel.

M. L. Michel. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, tout d'abord, je n'ai pas fait de péroraison. Ensuite — et je souhaiterais que l'on ne me prête pas des intentions — je ne suis pas du tout peiné que le problème trouve une solution. J'en veux pour preuve que j'ai été le premier à me soucier de la situation parce que l'inquiétude des parents et des élèves me préoccupait et que — la vérité historique a aussi ses droits — je n'avais, jusque là, entendu aucune intention exprimée par l'Exécutif pour régler ce problème.

Par ailleurs, j'attends toujours votre réponse, monsieur le ministre, quant au critère de la durée inscrit dans la loi. Si vous dites que l'on peut trouver une solution en faisant fi de la loi et que cela puisse passer ainsi, ce n'est pas moi qui souleverai le problème! Je dis simplement que ce que vous faites ne correspond pas au prescrit légal, pas plus d'ailleurs qu'à la tradition de la Commission d'homologation. Vous l'avez dit, cette dernière — toujours selon le prescrit de la loi — est normalement indépendante. Manifestement, vous vous appuyez sur des réunions avec des membres de la commission qui viennent vous dire — propos qui vous servent de témoignage honorable —: « On peut faire fi du critère de durée inscrit dans la loi vu que nous certifions que les autres années, nous n'en avons pas tenu compte ». C'est grave, monsieur Ylieff.

Je dois reconnaître qu'à votre place, je me serais, par facilité, probablement raccroché au même système mais, sur le plan du fondement juridique, vous me permettrez de dire qu'un tel procédé est douteux. Quand j'avance que c'est trop simple pour être honnête, ce dernier terme n'a pas de connotation, de jugement de valeur morale. Je vous crois malin et honnête.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Je suis les deux.

M. L. Michel. — Non pas les deux, monsieur le ministre, pas en même temps en tout cas! Sur le plan du fondement juridique donc, vous ne m'avez strictement donné aucun apaisement.

Croyez-le, je ne suis certainement pas peiné que ce problème trouve une solution. J'espère simplement qu'il s'agit bien d'une vraie solution et que les diplômes homologués pour cette année et dans les conditions que vous avez développées, ne seront pas entachés d'un vice de forme qui se révélerait ultérieurement. C'est là mon plus cher souhait.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTION ORALE

(Art. 64 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Monfils.

QUESTION ORALE DE M. MONFILS À M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET À M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA SITUATION DES SERRES DU JARDIN BOTANIQUE DE LIEGE »

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Monsieur le Président, avant de poser ma question, vous me permettez de formuler une remarque personnelle. J'ai longuement hésité à maintenir cette question sur la situation des serres du Jardin botanique de Liège tant ce problème peut paraître dérisoire face à la guerre du Golfe et aux événements dramatiques que nous avons vécus la nuit dernière.

Néanmoins, il me paraît que continuer, comme avant, à s'intéresser à tous les aspects culturels et sociaux de notre Communauté, c'est affirmer le caractère essentiel de ces activités humaines et c'est une réponse de civilisation à la barbarie manifestée par le tyran de Bagdad.

J'en viens à présent à ma question.

L'opinion publique s'est récemment émue du sort du Jardin botanique de Liège. Intégralement géré par l'Université de Liège, ce jardin, fondé en 1819, est le plus ancien de Belgique et le seul d'une certaine importance qui ne soit pas situé en région flamande.

La crise actuelle qu'il connaît provient de la réduction drastique du personnel de l'Université de Liège qui avait amené à envisager la suppression de la plupart des collections de serres pour pouvoir réaffecter la majorité des jardiniers à l'entretien d'autres services.

Il apparaît en effet que depuis 1976, date des premières mesures de son remplacement, le personnel du jardin a perdu son chef de travaux, un hortonom, et son chef jardinier. Alors que vingt techniciens y étaient en fonction en 1976, il n'en subsiste plus que douze aujourd'hui.

Un patrimoine aussi important que celui du Jardin botanique de Liège dont les serres renferment des collections de grande valeur et même, de réputation internationale, ne peut avoir son avenir compromis par des lois liant le cadre du personnel universitaire et son financement au nombre d'étudiants. Ne pourrait-on envisager de donner à ce jardin une structure propre, qui lui garantisse un avenir conforme à sa situation unique au sein de la Communauté française comme de la Région wallonne?

M. le ministre ne pense-t-il pas qu'il est urgent de préserver la survie du Jardin botanique en ne le liant plus au système de financement de l'Université de Liège et, dans l'immédiat, ne convient-il pas de prendre des mesures concrètes permettant la poursuite des activités de cette institution?

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie M. Monfils de me poser cette question qui intéressera — tout comme la réponse, je l'espère — un certain nombre de milieux liégeois et universitaires.

Comme d'autres universités, l'Université de Liège est financée par la Communauté selon le système forfaitaire organisé par la loi du 27 juillet 1971. Les institutions décident librement de la répartition entre les services et des affectations de cette allocation forfaitaire.

Le jardin botanique est un « laboratoire » universitaire comme d'autres; à ce titre, son organisation et son financement sont décidés par l'université dans le cadre de son budget et en fonction des impératifs de l'enseignement et de la recherche.

L'Institut de botanique de l'Université de Liège a été transféré au Sart Tilman depuis plus de quinze ans; tous les cours théoriques et pratiques y sont assurés depuis cette date, à laquelle un jardin botanique y a également été créé. Il est logique que soient aussi installés au Sart Tilman les techniciens et le matériel. Restent en ville des serres abritant notamment des collections importantes de plantes et autres, qui constituent un capital culturel et touristique beaucoup plus qu'un laboratoire universitaire.

Le collège des professeurs de botanique a donc proposé, au conseil d'administration de l'Université de Liège, de transférer au Sart Tilman deux techniciens sur les quatre qui travaillent en ville, en même temps que, progressivement, le matériel et les plantes nécessaires à l'enseignement. Le transfert au Sart Tilman permettrait d'ailleurs de conserver les collections dans de bonnes conditions, ce qui n'est pas garanti en ville à cause de l'état du chauffage et de l'installation électrique, notamment; rien ne justifie que l'Université consacre des sommes importantes à la réfection de bâtiments qui ne servent plus à des fins didactiques.

Ce projet de transfert est toutefois tenu en suspens — c'est ici qu'intervient l'élément important de ma réponse — dans l'attente du résultat de négociations avec la Ville de Liège et un mécène public qui envisagerait de financer la rénovation des serres.

En conclusion, je puis vous rassurer: il n'y a, à l'heure actuelle, aucun danger de fermeture, mais si le mécène ne concrétise pas ses intentions, il faudra bien en revenir à la solution première de transfert au Sart Tilman, dans un délai impossible à prévoir actuellement. J'ai bon espoir que le mécène public qui a été sollicité donne son accord définitif dans les semaines qui viennent.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils pour une brève réplique.

M. Monfils. — Monsieur le Président, M. Ylieff a répondu en sa qualité de ministre de l'Enseignement. Il n'a cependant guère donné d'éclaircissements sur la suite des opérations. Une lueur d'espoir subsiste grâce à un investisseur public. J'avais également posé la question à

M. Féaux en tant que ministre de la Culture, mais il n'est pas là.

Je rappelle à M. Ylieff que, dans l'affaire de l'Aquarium, des dispositions ont été prises dans le passé pour sortir cet établissement du secteur universitaire et le subventionner en tant qu'initiative à la fois culturelle et touristique, ce qui a été le cas, ce qui est d'ailleurs toujours le cas, malgré les difficultés actuelles de la Communauté française. Je crois qu'une solution de ce type pour les serres...

M. Grafé, ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Ce que vous n'avez pas fait!

M. Monfils. — Ce que j'ai fait, monsieur Grafé. Vous vous trompez absolument. De grâce, intervenez quand vous connaissez le dossier!

Je vous demande, monsieur le Président, de bien vouloir excuser la longueur de ma réplique.

M. Grafé m'a interrompu. Il ne sait sans doute pas que nous avons financé l'Aquarium par des crédits directs à notre disposition, qui ne venaient pas du tout du secteur touristique. Nous avons ainsi pu payer du personnel à l'Aquarium et éviter sa fermeture.

Tant mieux si M. Grafé reçoit quelque chose de plus. Je ne suis pas comme lui. Je ne détruis pas tout ce qui ne vient pas de mon propre parti. Je demande simplement à M. Grafé de se taire. Cela me permettra de dire que mon Exécutif, et moi-même en particulier, nous avons largement aidé l'Aquarium à l'époque.

Monsieur le ministre de l'Enseignement, je reprends mon dialogue avec vous qui êtes un homme sérieux.

Je vous demande simplement, au cours de la réflexion que vous menez actuellement avec M. Féaux, de ne pas oublier cet aspect et d'essayer de trouver une formule de financement en dehors des règles traditionnelles de financement des universités pour maintenir les serres. J'apprends qu'elles sont certainement en moins mauvais état qu'on ne le répète généralement. Vous l'avez d'ailleurs signalé également vous-même.

M. le Président. — La discussion est close.

La séance est levée.

La prochaine séance publique aura lieu cet après-midi à 14 heures.

(La séance est levée à 11 h 55.)